

Séance du 12 septembre 2014



Procès-verbal n° 07
Commune de Grézieu-la-Varenne
2014

SEPTEMBRE 2014



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 12 septembre 2014 - n° 07

CONVOCATION en date du vendredi cinq septembre deux mille quatorze, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le douze septembre deux mille quatorze.

L'an deux mille quatorze, le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, en suite de la convocation du vendredi treize juin deux mille quatorze.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	MAIRE
Claudine ROCHE	ADJOINTE
Sophie MONTAGNIER	ADJOINTE
Christian JULLIEN	ADJOINT
Monia FAYOLLE	ADJOINTE
Jacques FORAT	ADJOINT
Emilie SOLLIER	ADJOINTE

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

BERTIN Eliane
BESSENAY Eric
BOULANGE Béatrice
BOUVET Patrick
CHAPPAZ Jean-Marc
CORBIN Jean-Claude
FLORY Stéfania
GRATALOUP Pierre
GUY Bernard
JERDON Sylvie
MEUNIER Laurence
PERRIER Murielle
POUSSE Anne-Virginie
RAMUS Bruno
ROOSES Julie
SCARNA Mario
TORRES Renée
VARAGNAT Chantal

POUVOIRS :

Jean-Luc DUVILLARD	donne pouvoir à Bernard ROMIER
Laurent FOUGEROUX	donne pouvoir à Claudine ROCHE
Jacques MEILHON	donne pouvoir à Eliane BERTIN
Eric PRADAT	donne pouvoir à Renée TORRES

ABSENTS :

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 12 septembre 2014 - 20h30

Bernard Romier : Les pouvoirs :

Jean-Luc DUVILLARD donne pouvoir à Bernard ROMIER, Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Claudine ROCHE, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES.

Je vous rappelle que la séance est enregistrée.

1°- Election du secrétaire de séance

Bernard Romier : Qui est candidat ou une candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Mario Scarna. Personne ne s'y oppose ? Donc Mario Scarna. Je vous rappelle que le secrétaire de séance est assisté par Audrey et Arminda prend des notes. De plus les débats sont enregistrés. Il y a donc plusieurs contrôles.

2°- Validation du procès-verbal du 20 juin 2014

Bernard Romier : Nous avons joint à l'envoi le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014. Et nous vous l'avons envoyé, conformément à nos engagements, par mail.

Bernard Guy: Page 22, il est mentionné la somme de 10€, cela ne peut pas être 10€.

Bernard Romier : Effectivement, il s'agit de 10 000€
D'autres erreurs ou coquilles ?

Claudine Roche : Oui, encore une. On retranscrit, fidèlement, les propos tenus lors des débats. Je pense que quelques fois on pourrait éviter une transcription fidèle des propos tenus. Le langage parlé diverge de l'écrit. Vous voyez ce que je veux dire ? Je pense que les retranscriptions fidèles au mot à mot, du parler à l'écrit c'est un peu dommage, voire gênant.

Eliane Bertin: Effectivement, on devrait faire la différence entre l'oral et l'écrit.

Bernard Romier : Mis à part ces remarques, on retient qu'à la page 22, il faut remplacer 10€ par 10 000€.

Vote

Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1

Approbation du Procès-Verbal du 20 juin 2014 N°6.

Bernard Romier : Nous passons donc au point N°3 : Finances

3°- Finances :

**a) Proposition avenant N°2 au contrat pluriannuel d'investissements
2010-2014**

Bernard Romier : Je laisse la parole à Christian Jullien. Ce dossier a été présenté à la commission des finances le 21/07/2014, le contrat a également été diffusé. Nous avons expliqué et lu le compte-rendu. Nous avons dû joindre également les dates de préparation du budget.

Christian Jullien : Je vais vous demander d'aller à la page 3, la note de présentation, pour vous expliquer l'avenant N°2 au contrat pluriannuel d'investissements 2010-2014 avec le Conseil Général du Rhône. C'est un contrat pluriannuel qui nous permet d'obtenir des subventions. Je le précise pour les nouveaux.

Ce contrat pluriannuel a été signé en date du 10/12/2010, entre la commune de Grézieu de la Varenne et le Conseil Général du Rhône pour la période 2010-2014. Il s'agit d'un contrat qui définit les conditions administratives et financières d'attribution des aides du département du Rhône. La participation financière du département pour la même période s'élève à 822 500€, pour un montant de dépenses total de 3 290 000€ hors taxes, soit un taux de subvention de 25%. Retenez bien ce taux de subvention de 25% puisque celui-ci est changé, à la baisse. Il y a eu un courrier du conseiller Général, M.Georges Barriol, nous notifiant un taux à la baisse, un taux de 20% tout en maintenant la même enveloppe financière.

Par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal de Grézieu la varenne a validé l'avenant N°1 au contrat pluriannuel d'investissements avec le Conseil Général. Ce contrat arrive à son terme, les services du Conseil Général nous ont alertés sur les futures conditions administratives. Nous avons été nous-même amenés à revoir ces conditions. La proposition de ce soir, tiendra compte de cette nouvelle modification du taux d'aide 2013, et, respectera bien sûr l'enveloppe globale initiale de 822 500€ allouée par le Conseil Général et va intégrer les modifications suivantes :

- Opération n° 4 - construction d'une nouvelle salle polyvalente : compte tenu du retard pris sur cette opération, l'opération est supprimée.
- Opération n° 2 - mise en valeur des espaces publics du centre bourg -création de voiries et espaces de convivialité- tranche 2013 : suite à un recours administratif, cette opération a pris du retard, et, est suspendue dans l'attente du délibéré du Tribunal Administratif. Nous proposons de supprimer la tranche 2013 de ladite opération.

En compensation de la suppression des opérations susvisées, nous vous proposons de leur substituer une nouvelle opération.

Bernard Romier : Il est 20h42, nous notons l'arrivée de monsieur Eric Bessenay.

Christian Jullien : Je vous propose de revenir à la première page, signature de l'avenant N° 2 au contrat pluriannuel d'investissements pour la période 2010-2014.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il convient donc de prendre acte de cette modification par voie d'avenant, avenant qui intégrera les modifications suivantes. Je me répète un peu, mais c'est dans un objectif de bonne compréhension :

- Opération n° 4 - construction d'une nouvelle salle polyvalente : l'opération est supprimée.
- Opération n° 2 - mise en valeur des espaces publics du centre bourg -création de voiries et espaces de convivialité- tranche 2013 : la tranche 2013 de ladite opération est supprimée.

En compensation de la suppression des opérations susvisées, nous proposons de leur substituer une nouvelle opération :

- Opération - création d'une nouvelle école maternelle - phase n° 1 : étude de faisabilité - programmation -1ère phase de travaux pour une dépense « subventionnable » estimée à 1 350 500 € pour un plafond maximum de subvention de 270 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel 2010 - 2014.

Bernard Romier : Merci Christian, si vous avez des questions, des points à éclaircir, n'hésitez pas.

Eliane Bertin pour Jacques Meilhon : L'évaluation de l'école, la somme de 1 350 000€, sur quelle base a été calculée cette somme ?

Bernard Romier : Ce n'est pas l'école, ce sont les bâtiments « maternelle ». On a estimé, de mémoire à 2,5 millions. 1 350 000 c'est pour récupérer le maximum de subventions, pour ne pas en perdre.

Eliane Bertin : Sinon l'estimation c'est 2 300 000€. Il n'y a pas de chiffre encore ?

Bernard Romier : On ne sait pas pour l'instant. Je l'ai abordé durant la campagne électorale, nous l'avions estimé à peu près au double, de l'ordre de 2, 5 millions. Donc ce n'est pas la totalité de l'école. Cette somme représente une partie du coût, inscrite afin de ne pas perdre les subventions inscrites au contrat pluriannuel 2010-2014 et afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale.

Eliane Bertin : Merci

Bernard Romier : D'autres questions ?

Bruno Ramus : Il est indiqué que l'opération N°4 - construction d'une nouvelle salle polyvalente, l'opération est supprimée. Vous confirmez sa suppression ?

Bernard Romier : Oui et non. Elle est supprimée dans le cadre contrat pluriannuel 2010-2014. Cela signifie que nous ne la ferons pas en

2014. Ce n'est pas une suppression de notre programme : le programme de construction d'une salle polyvalente sera à nouveau inscrit dans le prochain contrat pluriannuel d'investissements avec le Conseil Général pour l'échéance 2015-2020. Sachant qu'il y a beaucoup d'incertitudes puisque le département est en train de se réduire.

Nous avons reçu Mr Barriol. Mme Chuzeville, Présidente du Conseil Général du Rhône, semble vouloir poursuivre cette volonté d'aider les communes. Mais, les conditions administratives et financières vont être redéfinies. Donc la salle polyvalente peut réapparaître dans le futur contrat pluriannuel.

De même pour les aménagements du centre bourg, cela ne veut pas dire que nous avons renoncé à nos projets. Bien au contraire, mais que nous ne les réaliserons pas d'ici 2015, puisque 2014 marque la fin de ce contrat. Mais Mr Barriol, expliquait qu'entre la création de la Métropole et du nouveau département il y aura sûrement une prolongation du contrat jusqu'en 2015.

Bruno Ramus : D'accord. Ceci étant, je pense que la formulation de cette phrase mériterait d'être un peu plus précise sur le choix du terme, des mots, parce que cela peut prêter à équivoque Monsieur le Maire.

Bernard Romier : C'est supprimé sur ce contrat.

Christian Jullien : Nous sommes bien dans un cadre précis.

Bruno Ramus : oui, mais il n'est pas dit qu'elle peut apparaître dans le prochain contrat.

Bernard Romier : De même pour l'avenant N°1, on a supprimé, il y a un an ou deux, le city parc. Et nous avons remis les sommes sur un autre projet, notamment sur le parvis de la mairie. Ce qui ne veut pas dire, non plus, que nous avons renoncé à réaliser le city parc.

Christian Jullien : De même, vous avez dû voir pour l'église, que les montants sont différents. Il y avait 200 000€ pour les façades et nous les avons réaffectés sur un autre projet.

Bernard Romier : Il faut savoir que dans le contrat que nous avons souscrit avec le département, les opérations citées pouvaient être reportées sur d'autres opérations, cela ne pose pas de problème. Dans la mesure où l'on conserve l'enveloppe financière globale allouée par le département.

Renée Torres : Sur la note de présentation : « l'opération N°2 mise en valeur des espaces publics du centre bourg -création de voiries et espaces de convivialité- tranche 2013 : suite à un recours administratif, cette opération a pris du retard, et, est suspendue dans l'attente du délibéré du Tribunal Administratif. Nous proposons de supprimer la tranche 2013 de ladite opération. »

Première chose, il n'y a jamais eu de recours contre l'aménagement du site de la Halle. Le seul recours concerne la vente du terrain de 1 470m², donc le motif est erroné. Si cette opération est reportée et transformée, c'est parce que l'école est arrivée et elle n'avait pas été prévue. Si l'école n'était pas arrivée pour la construction

immédiate, la tranche optionnelle n°1 était dans le plan pluriannuel d'investissement et elle le restait. Le recours ne justifie pas ce report.

Bernard Romier : Nous ne l'avons pas réalisé en 2013 en raison du recours, cela ne concerne pas l'école.

Renée Torres : Si c'est à cause de l'école, pourquoi ne la faites-vous pas alors ?

Bernard Romier : La somme était inscrite en 2013 et nous sommes en 2014.

Renée Torres : Pourquoi vous la supprimez alors ? Vous la supprimez parce qu'il y a l'école et que nous n'avons pas les moyens financiers. Voilà, c'est tout.

Monia Fayolle : Cet argument n'est pas fondé.

Renée Torres : Je parle du recours. Le recours administratif n'a rien à voir avec l'aménagement du site de la halle. Le recours est uniquement sur la vente du terrain.

Bernard Romier : Simplement parce que l'aménagement des abords de la halle est un tout.

Renée Torres : Non, ce n'est pas un tout puisqu'il y a des tranches optionnelles.

Bernard Romier : En tout cas, nous, nous l'avons conçu comme un tout, en intégrant le pôle médical et la résidence pour personnes âgées. Il est vrai que si ce projet ne se réalisait pas, l'aménagement en dépendrait forcément.

Renée Torres : Pardon, quel aménagement ?

Bernard Romier : L'aménagement qui l'entoure en dépend forcément. C'est un tout que l'on ne peut pas saucissonner.

Renée Torres : Ecoutez, si l'école maternelle n'était pas arrivée, vous auriez poursuivi l'aménagement.

Bernard Romier : Absolument pas.

Renée Torres : Mais si.

Bernard Romier : C'était en 2013, revoyez les chiffres.

Renée Torres : Pourquoi vous parlez du recours alors ?

Bernard Romier : Parce que nous avons pris du retard, nous ne l'avons pas fait en 2013 à cause du contentieux.

Renée Torres : Vous n'avez pas pris du retard à cause du recours.

Christian Jullien : Si, nous aurions avancé sinon.

Renée Torres : Mais non, à la limite, je trouve que le motif du recours n'est pas valable. Vous êtes de mauvaise foi.

Bernard Romier : C'est une note d'information.

Renée Torres : C'est une note de présentation, je ne parle pas du plan pluriannuel d'investissement car c'est financier. C'est la note de présentation, je trouve que vous êtes de mauvaise foi quand vous donnez cet argument-là.

Bernard Romier : Bien, c'est noté. Nous notons l'arrivée de Sophie Montagnier à 20h52. D'autres interventions ? Non.
Je vous propose de procéder au vote.

- APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel 2010 - 2014 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le Département du Rhône.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

21 Voix Pour
0 Voix Contre
8 Voix Abstention

4°- Urbanisme :

a) Instruction Déclaration Préalable

Jacques Forat : Pour vous faire comprendre ce projet, il faut que je remonte un petit peu dans le temps. Simplement, quand on obtient un permis de construire, les pétitionnaires obtiennent également un accord sur un choix de couleur de façade. Les personnes ont dû choisir et déclarer au préalable, une couleur conforme au nuancier de la commune.

Si cette personne, 10 ans plus tard, souhaite ravalier la façade, cela suppose qu'elle le refasse à l'identique. En termes de procédure, avant la loi du 27 février 2014, ces personnes devaient déposer une demande d'entente préalable, auprès des services de la Mairie pour faire un ravalement de façade. Depuis le 27 février 2014, la procédure d'entente préalable pour les ravalements de façades est supprimée. Pour éviter les dérives et faire respecter le nuancier et le PLU et notamment l'impact environnemental, Monsieur le Maire vous demande, de maintenir l'obligation d'entente préalable pour les ravalements de façades :

- D'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalements afin d'éviter les dérives de couleurs. Sachant que pour un permis de construire ou pour une modification de couleur de façade, il faut toujours faire une demande d'entente préalable en respect du nuancier de la commune.

Eliane Bertin : Un complément d'informations, on parle de ravalements. Les toitures sont-elles concernées ?

Jacques Forat : Pour l'instant, la loi du 27/02/2014 ne concerne que les ravalements.

Eliane Bertin : Donc, en ce qui concerne une réfection de toiture, à l'identique, il faut solliciter une demande préalable comme avant ?

Jacques Forat : Oui la loi ne change pas.

Bernard Romier : une personne qui referait uniquement sa façade si nous ne prenions pas cette délibération, serait dispensée de déposer une Déclaration Préalable.

Eliane Bertin pour Jacques Meilhon : Quelles différences existent-il entre la solution proposée aujourd'hui, et celle de demain, si l'assemblée vote l'instauration d'une entente préalable ? Le citoyen qui ne dépose pas une Déclaration Préalable quels recours supplémentaires encoure-t-il, par rapport à la situation actuelle ?

Jacques Forat : La situation actuelle, au mois de septembre 2014, les gens n'ont plus besoin de déposer une demande d'entente préalable pour faire un ravalement de façade. Donc si quelqu'un refait sa façade et ne respecte pas à l'identique de ce qu'il avait avant, la commune peut faire un recours contre eux.

Eliane Bertin : Est-ce que nous avons plus de chances de faire rectifier les choses dans la nouvelle application que dans la situation actuelle ? Je pense que non ! Nous pouvons constater, faire des recours, mais il n'y aura pas plus de sanctions !

Bernard Romier : Si nous ne prenions pas cette délibération, quelqu'un qui voudrait refaire ses façades, pourrait faire une façade rouge par exemple.

Eliane Bertin : Oui mais aujourd'hui s'il le souhaite, il peut également le faire.

Jacques Forat : Non, aujourd'hui il y a un nuancier en mairie.

Eliane Bertin : oui mais s'il n'est pas respecté, qu'est-ce qu'on a comme solution supplémentaire ?

Bernard Romier : Nous faisons un recours devant le tribunal. Le procureur statuera, c'est la justice qui décide.

Eliane Bertin : Donc, la commune se retrouve dans la même situation de recours avant ou après la délibération d'aujourd'hui ?

Renée Torres : cela n'amène pas de plus.

Eliane Bertin : Cela n'amène pas de possibilités de rectification plus importante. Je parle des sanctions. J'ai bien compris le principe.

Bernard Romier : Aujourd'hui, si nous ne prenons pas la délibération d'instaurer à nouveau une obligation d'entente préalable, quelqu'un qui veut refaire sa façade et qui ne respecte pas le nuancier, il fait ce qu'il veut, donc là, nous n'aurons aucun recours.

Renée Torres : Ah si,

Eliane Bertin : S'il ne respecte pas le nuancier, il y aura un procès-verbal.

Jacques Forat : Le ravalement, c'est refaire à l'identique.

Renée Torres : Donc il y aura procès-verbal s'il ne le refait pas à l'identique.

Eliane Bertin : Donc, s'il ne le respecte pas aujourd'hui ?

Renée Torres : On dresse un procès-verbal, et le juge le classe sans suite et puis c'est tout.

Jacques Forat : Donc il y aura un recours.

Eliane Bertin : Donc à ce jour la commune a-t-elle constaté des anomalies et combien en a-t-elle sanctionnée ?

Bernard Romier : En façade, non.

Eliane Bertin : Merci.

Bernard Romier : D'autres questions ?

Je vous propose de voter le fait de soumettre les travaux de ravalements de façades à autorisation préalable, sur la totalité du territoire communal, conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

25 Voix Pour

1 Voix Contre

3 Voix Abstention

5°- Domanialité

Bernard Romier : En l'absence de Jean-Luc Duvillard, je vais vous présenter les dossiers. Il y a trois points à l'ordre du jour :

a) Désaffectation et Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée n° 132

Bernard Romier : nous avons joint les photos pour vous repérer, c'est plus évocateur. La parcelle n° 132 se situe au carrefour de l'angle de la rue de la Morellière et de la rue de l'ancienne gare. Il y a un virage avec peu de visibilité et au-dessus il y a la voie verte. Pour vous expliquer, il faut rappeler que cette décision avait été adoptée en Conseil Municipal, en 1992 sous Monsieur PAYA. A l'époque le Conseil Municipal avait entériné un échange de parcelle entre le propriétaire de l'époque et la commune. Il faut savoir que lorsque vous prenez la voie verte, il y avait l'ancienne voie ferrée et le talus. Le talus appartient encore à la commune. Suite à l'autorisation de 1992, l'ancien propriétaire a planté une haie, sur le talus qui appartient au domaine public. C'est du terrain qui n'a pas de valeur vénale. Suite à la vente de cette propriété privée, le nouveau propriétaire sollicite la régularisation de cette promesse. Nous avons proposé de faire un échange de parcelles. Ce n'est pas encore voté car il faut déclasser avant de faire l'échange. La commune lui échangerait le talus et en contrepartie, la commune récupérerait la partie qui se trouve à l'angle est dans le virage, ce qui permettrait d'élargir la voirie. Compte tenu de la différence de surfaces, en défaveur de la commune, le propriétaire privé s'engage en contrepartie, pour compenser la différence de surfaces qu'il va récupérer, à réaliser un mur de soutènement à ses frais.

Bruno Ramus : Où se situerait le mur de soutènement? En contrebas de sa propriété ?

Bernard Romier : Oui c'est cela. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Vous avez les plans, les photos.

29 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Voix Abstention

b) Servitude de Tréfonds canalisation eaux pluviales rue de la Morellière

Bernard Romier : Pour plus de compréhension, je vous remercie de prendre les photos qui vous ont été remises. C'est intéressant de prendre la photo. A l'arrière, nous sommes rue de la Morellière et nous remontons route de Bordeaux : le pont qui est là provoque des inondations aux riverains.

Il faut savoir aussi que nous avons un tuyau qui récupère les eaux pluviales de la route de Bordeaux et qui les ramène vers la Chaudanne. C'est un tuyau de diamètre 500 qui se jette en amont du pont de la Chaudanne. Le problème est, qu'en arrivant en amont, il amène de

l'eau avant le pont, il contribue à augmenter le niveau d'eau et favorise les inondations. Il faut savoir également que cette canalisation est constituée également d'un tuyau de diamètre 400, en amont perpendiculaire à la Chaudanne, qui servait de déversoir, afin de favoriser l'écoulement des eaux et d'empêcher les inondations ; il faudrait installer une canalisation de 600 cm, qui arriverait en aval de la Chaudanne dans le sens du courant.

Cette canalisation devrait traverser des terrains particuliers en sous-sol. C'est pour cette raison que nous vous proposons, après accord des riverains, d'établir une servitude de tréfonds. Des questions ?

Christian Jullien : Combien de maisons sont concernées par ces inondations?

Bernard Romier : Cela concerne 2 ou 3 maisons qui sont régulièrement inondées de façon sérieuse.

Renée Torres : Cela concerne 3 maisons.

Bernard Romier : Je vous demande de m'autoriser, à signer l'acte authentique et toutes pièces se rapportant à la constitution de la servitude de tréfonds au profit de la commune de Grézieu-la-Varenne pour le passage, en terrain privé sur la parcelle cadastrée B 518, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales avec exutoire en aval du pont de la rue de la Morellière, sur la rive droite de la Chaudanne.

- autorise Monsieur le Maire à négocier toutes clauses pour la constitution de cette servitude.
- décide que la constitution de cette servitude sera formalisée par acte notarié.
- précise que les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de la commune de Grézieu-la-Varenne.
- précise que la somme correspondante est inscrite au budget 2014.
- Précise que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

29 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Voix Abstention

a) Cession AUGOYAT / Commune

Bernard Romier : Ce sont les travaux relatifs au chemin des mouilles. La CCVL a entrepris la dernière tranche de requalification du Chemin des mouilles. Lors des études, il est apparu, comme souvent, que des propriétaires privés sont propriétaire de la voirie, suite à des

échanges ou des alignements de parcelles non régularisés. Ces travaux, pour qu'ils soient réalisés en toute sécurité, il convient d'acquérir un terrain de 16m². Sur le plan, il s'agit de la propriété de Mr et Mme AUGOYAT en bleu. Il y a des plans plus précis, juste après. Pour aligner le chemin des mouilles, il faut récupérer un triangle d'une surface de 16m². Nous avons négocié avec les propriétaires, en tenant compte des travaux de réseaux réalisés à leur charge de par le passé. C'est un peu compliqué car cela remonte à l'époque de Mr PAYA. Ils acceptent de nous céder le terrain de 16m² pour la somme de 500€. Ce qui nous permettra de faire des aménagements comme prévus par la CCVL sur cette partie

Mario Scarna : A l'époque on avait assez peu de précisions. La voirie empiète sur le domaine privé d'individus. Souvent 1m², 2m² qui appartiendraient en théorie aux propriétaires des terrains mitoyens, et les actes notariés n'ont jamais été régularisés. Cela retarde les opérations qui pourraient se faire plus rapidement. Cet achat va permettre de sécuriser la voirie, de faire des bordures, de déplacer le poteau et de finir cette dernière partie du chemin des mouilles.

Bernard Romier : Dans le même ordre d'idée, nous avons constaté que la moitié de la rue du crêt appartient encore à Mme LACHANAT. Est-ce qu'il y a des questions sur les explications qui vous ont y été soumises par Mario et moi-même ?

On va voter pour m'autoriser à conclure cette acquisition aux conditions susmentionnées en acceptant la promesse unilatérale de vente.

Je vous rappelle que le montant de l'achat s'élève à 500€ et que Mr et Mme AUGOYAT sont d'accord.

29 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Voix Abstention

6°- Actualisation Règlement Intérieur Services Périscolaires

Monia Fayolle : Vous vous souvenez que le 06 mai dernier, vous aviez adopté un premier règlement intérieur des services périscolaires. Il fallait le voter assez rapidement, afin de mettre en place le projet éducatif territorial. Depuis nous l'avons retravaillé en commission. Le projet vous a été remis, avec les nouveaux rythmes scolaires et avec un assouplissement de jeunesse et sports, je vais vous proposer 2 autres ajustements, suite à la rentrée scolaire.

Page 1 :
Ajout de l'adresse mail du coordinateur périscolaire.

Page 2 :
Ajout → Les Temps d'activité périscolaire (TAP) peuvent également être encadrés par des volontaires bénévoles qualifiés, conjointement avec le coordinateur du temps périscolaire.

Monia Fayolle : Lorsque nous avons voté le précédent règlement, le 06/05, nous n'étions pas encore certains des horaires. Il s'agit là de l'application des horaires précis.

- Précision horaire ouverture et ajout activité sieste → Une ouverture de portail aura lieu à 13h30 avec possibilité d'inscrire son enfant aux seules activités garderie de 13h30 à 14h05. L'activité sieste est systématiquement proposée aux enfants de petite et moyenne section sauf demande contraire écrite des parents ou tuteurs légaux.

Monia Fayolle : C'était une demande très forte, qui est apparue en comité de pilotage des rythmes scolaires.

- Le mercredi l'ouverture du portail de la garderie se fera entre 12h50 à 13h00.

Modification horaire restaurant scolaire mercredi → 11h30-13h

Monia Fayolle : La cantine se termine à 13h00, mais il faut un laps de temps pour l'ouverture du portail. Je vous rappelle que la CCVL a mis en place un bus pour conduire les enfants inscrits au centre de loisirs EBULISPHERE, de Grézieu-La-Varenne à Vaugneray

Bruno Ramus : J'aurais une proposition à faire concernant la notion de qualification de bénévoles. Je pense que, juridiquement, cette phrase est insuffisamment précise. Il conviendrait quand même de préciser la qualification du bénévole. Si le bénévole est qualifié pour faire de la soudure, cela ne répond pas à la finalité de ce qu'on attend de lui. La notion de qualification telle quelle est formulée est malheureusement insuffisamment précise. C'est simplement sur l'aspect juridique, s'il arrive quelque chose.

Monia Fayolle : Vous voulez dire : qualifié pour l'activité ?

Bruno Ramus : Oui, cela peut paraître évident pour nous, cela peut être une qualification du type BAFA ou tout autre qualification.

Monia Fayolle : Cela peut être une qualification dans l'activité prévue.

Bruno Ramus : Voilà, parce que la personne peut être qualifiée pour des choses mais qui n'ont rien à voir avec l'attendu. Cela peut prêter à équivoque, je vous le dis simplement sur l'aspect juridique. Tant qu'on écrit des choses comme cela et qu'il ne s'est rien passé, c'est bon. Quand le pépin arrive, on discute. C'est la même remarque, souvenez-vous, que j'avais formulé à la CCVL quand on avait modifié le règlement et le cahier des charges relatif au centre de loisirs Ebulisphère.

Bernard Romier : On pourrait proposer : « des bénévoles qualifiés pour l'activité proposée ».

Bruno Ramus : Oui, je pense que cela n'est pas inutile de le préciser.

Monia Fayolle : Page 4, nous vous proposons quelques ajustements suite à la rentrée scolaire. On s'est rendu compte qu'il fallait simplifier et préciser. En fait, on a uniformisé les termes de périscolaire, d'étude surveillée, de TAP enrichi ou libre et de garderie.

Lecture de Monia Fayolle:

Au terme de l'étude surveillée ou des TAP enrichis (17h00) :

- Les enfants inscrits uniquement à l'étude surveillée ou au TAP enrichi rejoignent, avec le(s) responsable(s) de l'étude surveillée ou du TAP, la(es) personne(s) référente(s) ou ainé(e), pas forcément majeur(e) mais obligatoirement habilité(e) à venir les chercher par autorisation parentale écrite, qui les attendront à l'extérieur de l'enceinte de l'école Georges LAMARQUE.
Toute sortie avant la fin de l'étude surveillée ou du TAP enrichi est interdite.

A noter :

Les parents peuvent habilitier un ainé mineur de la fratrie à récupérer un de leurs enfants dans les conditions suivantes :

Les mineurs concernés sont de la même fratrie.

L'enfant à récupérer a plus de 6 ans

Le mineur qui vient récupérer son cadet a plus de 11 ans, ses parents l'ont inscrit sur la liste des personnes habilitées et il présente une pièce d'identité.

- Les enfants inscrits pour un Temps d'activité périscolaire de 17h00 à 18h30 seront regroupés par les agents municipaux en charge de ce service, pour rejoindre les locaux de la garderie périscolaire.
La sortie de la garderie et du TAP libre s'effectue selon les mêmes modalités que pour l'étude surveillée et les TAP enrichis avec, en plus, la possibilité de récupérer les enfants à tout moment.

Monia Fayolle : Nous nous sommes alignés sur les âges de la législation de Jeunesse et Sports, avec l'assouplissement de la réglementation. Le but, vous connaissez la réforme des rythmes scolaires : 5 matinées d'école, les enfants sortent plus tôt, on essaie de diminuer le temps en collectivité.

De même, nous vous proposons, d'uniformiser les règles de sortie. Auparavant, la règle de sortie changeait en fonction de l'activité de l'enfant, ce qui compliquait les choses, là on uniformise l'heure de sortie.

La page 4, tout en bas, vous avez une majoration de 1€ par enfant, auparavant c'était 2€ par heure, on a tout simplement divisé par 2.

Sophie Montagnier : Petite question sur le fonds : la sortie à 16h00, n'est-elle autorisée que par les parents ?

Monia Fayolle : La sortie à 16h00 correspond à l'heure de fin des cours, cela relève de l'Education Nationale. Le principe de l'Education Nationale, est le suivant :

- moins de 6 ans quelqu'un vient chercher l'enfant vers la maitresse, plus de 6 ans l'enfant peut sortir seul.

Sophie Montagnier : Il peut donc sortir tout seul. D'accord, nous après on fait comment de 16h00-17h00 ?

Monia Fayolle : Je vous propose qu'on uniformise.

Sophie Montagnier : Une sortie à 16h30 est-elle possible ?

Monia Fayolle : Oui, si l'enfant est en TAP libre, il peut être récupéré à tout moment. Cela veut dire que les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment, et la facture est établie à la ½ heure.

Sophie Montagnier : Et les mineurs peuvent-ils aussi chercher les enfants, ou seulement les parents ?

Monia Fayolle : Si le mineur est habilité, il peut récupérer les enfants.

Patrick Bouvet : Je voulais savoir si nous avons mis en place les assouplissements de la loi Hamon ?

Monia Fayolle : Je ne sais pas si tu étais au conseil Municipal du 06/05/14, Mr Hamon venait juste de les proposer et j'avais à l'époque interrogé les enseignants et les fédérations des parents d'élèves à ce sujet et je vous avais exposé leurs avis. Les enseignantes étaient toutes contre, à l'unanimité, et les fédérations, une était contre et l'autre était prête à étudier la possibilité. Sachant aussi, que regrouper les activités sur une après-midi, nous municipalité, nous risquions de devoir accueillir l'ensemble des enfants scolarisés donc nous courrions le risque d'être en dépassement de notre capacité d'accueil, car les taux d'encadrements du périscolaire sont différents de ceux de l'Education Nationale qui eux peuvent monter à 1 pour 33. Nous, nous n'aurions pas été en mesure d'accueillir tous les enfants en périscolaire. Etant donné que les enseignants étaient contre, les fédérations de parents d'élèves étaient partagées et que nous, municipalité, aurions eu un problème de capacité d'accueil, nous n'avons pas fait ce choix.

Bernard Romier : A l'époque, je l'avais fait remarquer, et je le redis c'est tout à l'honneur des enseignantes car, si elles avaient accepté elles auraient été libres dès le vendredi à 12h00.

Bernard Guy : Non, elles auraient eu leurs activités. Elles auraient eu des réunions pédagogiques.

Bernard Romier : Les réunions pédagogiques n'ont pas lieu toutes les semaines.

Renée Torres : Elles ont un nombre d'heures à faire, elles ne peuvent pas partir si elles n'ont pas réalisé leurs heures.

Bernard Guy : Enfin, ce que je voulais dire, c'est qu'elles n'auraient pas eu tous leur vendredi après-midi.

Bernard Romier : Pas tous, mais une grande partie.

Bernard Guy : Très peu.

Monia Fayolle : Page 5 : Dans la version du 06/05, il n'y avait pas le chapitre relatif au mercredi :

« **Lecture** :

Le matin, la municipalité propose un service de garderie de 7H20 à 8H20 comme les 4 autres jours.

A 11H30, les parents ou tuteurs légaux peuvent soit :

- ☞ Récupérer l'enfant à la sortie de l'école.
- ☞ Inscrire l'enfant pour 30 minute de garderie jusqu'à 12H
- ☞ Inscrire l'enfant au restaurant scolaire jusqu'à 13H
- ☞ Inscrire préalablement l'enfant au centre de loisirs Ebulisphère (04.37.22.09.72): un transport est organisé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour acheminer les enfants jusqu'au centre de loisirs.
- ☞ Le mercredi l'ouverture du portail de la garderie se fera de 12h50 à 13h00. »

Renée Torres : Concernant le transport organisé par la CCVL, à quelle heure sont-ils récupérés, avant ou après le repas ?

Monia Fayolle : Avant le repas. C'est le même transport qui récupère les enfants de Brindas et de Grézieu vers 11h45. Pour l'instant, les enfants sont limités par le nombre d'animateurs.

Bernard Romier : Je crois qu'il y a autour de 22 enfants inscrits. Les enfants sont emmenés en bus à Vaugneray, ils mangent là-bas.

Eliane Bertin : Le transport est à charge des parents ?

Monia Fayolle : Non, c'est la CCVL qui finance.

Bernard Romier : C'est l'impôt qui finance.

Monia Fayolle : on précise la permanence en mairie:

«Page 6 :

Précision heure → Permanence en mairie le mercredi matin de 08h45 à 10h30. »

Et je vous propose de rajouter une précision paragraphe 7, page 6. Je vous propose de préciser 4 jours ouvrés avant le cycle d'activités. Il y a une obligation d'assiduité sur un cycle d'activités.

Eliane Bertin : Juste une précision sur la permanence du mercredi matin, les parents qui travaillent, ils ont une autre permanence ?

Monia Fayolle : Non, nous avons le site et puis ils peuvent toujours venir le samedi.

Eliane Bertin : Ils peuvent venir le samedi. Il faudrait peut-être dire qu'il y a une permanence le mercredi et le samedi. Beaucoup vont avoir des difficultés à venir le mercredi matin.

Monia Fayolle : La majorité des parents utilisent le portail famille. Cela étant, nous avons déjà mis en place des permanences supplémentaires, quand ils avaient besoin d'informations, des permanences en garderie. On va certainement en reparler en commission école pour améliorer l'information.

Julie Rooses : Est-ce qu'il ne faudrait pas préciser qu'il n'est possible de participer qu'à une seule session de TAP enrichis.

Monia Fayolle : Effectivement, un enfant qui a suivi un TAP n'est plus prioritaire pour le prochain

Julie Rooses : C'est important que les parents le sachent. Si tu prends le nombre d'enfants et le nombre de places, les enfants ne pourront participer qu'à un seul TAP enrichi.

Monia Fayolle : Est-ce que c'est à préciser dans le règlement intérieur.

Julie Rooses : Je pense. Aujourd'hui il y a des enfants inscrits à plusieurs TAP enrichis et d'autres qui n'ont pas eu de places.

Monia Fayolle : Est-ce que c'est le lieu pour le préciser ?

Julie Rooses : Peut-être à réfléchir encore. On peut parler de priorité et pas d'interdiction. Un TAP et pas tous les soirs, il est faut peut-être voir avec le service informatique.

Monia Fayolle : Il faut peut-être préciser les enfants qui ont bénéficié d'un TAP ne seront pas prioritaires. On rajoute une phrase, 1^{er} paragraphe du chapitre 3. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Renée Torres : Je voulais poser une question page 2, les temps d'activité périscolaire (TAP) peuvent également être encadrés par des volontaires bénévoles qualifiés, on a rajouté pour l'activité proposée, conjointement avec le coordinateur du temps périscolaire. Avez-vous eu des volontaires, des bénévoles ? Je suppose que c'est un appel. Alors avez-vous eu des bénévoles ?

Monia Fayolle : Oui. Il a été décidé de ne démarrer qu'avec les animateurs municipaux sur le 1^{er} cycle. Il y a toujours des ajustements à faire, et donc nous allons faire appel aux volontaires dans la 2^{ème} partie.

Renée Torres : 2^{ème} partie ?

Monia Fayolle : 2^{ème} cycle si vous voulez, après les vacances de la Toussaint.

Bruno Ramus : Quand vous dites on, qui est le « on » ?

Monia Fayolle : La municipalité. Mais s'il y a des volontaires ?

Bernard Romier : D'autres interventions ?

Monia Fayolle : On va voter. On décide d'accepter et d'adopter les modifications apportées au règlement du temps périscolaire, du restaurant scolaire, garderie périscolaire études surveillées et TAP.

Bernard Romier : En intégrant toutes les remarques prises en compte lors de ce débat.

Vote :

29 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Voix Abstention

7°- Mise à Jour Tableau des effectifs :

a) Suppression d'un poste de Rédacteur et d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Bernard Romier : Cela concerne le poste d'une personne qui nous a malheureusement quitté.

b) Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe TC

Bernard Romier : Cela concerne le poste de la personne qui est partie que nous allons remplacer par un autre poste.

c) Création d'un poste d' Adjoint d'Animation 2ème classe TNC 18H

Bernard Romier : C'est une conséquence de la réforme des rythmes scolaires, nous nous sommes rendus compte qu'il manquait 18h00. Vous avez une note de présentation qui reprend les informations.

d) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe TC

Bernard Romier : Ce n'est pas une vraie création. Aujourd'hui, nous avons un poste d'adjoint technique qui fait fonction d'animateur. On vous propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation et de supprimer le poste d'Adjoint technique.

C'est une opération neutre pour la commune sur le point de vue budget au stade actuel des choses. Le seul supplément au niveau budget, cela va être les 18h00 créés.

Renée Torres : Je suis allée voir Arminda. Tu viens de parler de la création du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet et de la suppression du temps d'adjoint technique mais la suppression elle n'apparaît pas.

Bernard Romier : Tu fais référence à la note ?

Renée Torres : Oui, dans la note de présentation, on parle de transformation et sur la délibération, il n'y a pas la suppression du

poste de l'adjoint technique alors que sur la note tu parles de transformation. Il n'y a pas d'adéquation entre la première page et la note de présentation. Encore une fois, c'est bon. C'est une transformation.

C'est pour la compréhension. Je parle de la compréhension. Il faut être pragmatique, il faut réexpliquer aux gens. Je comprends que c'est juridique, je suis bien d'accord.

Bernard Romier : Aujourd'hui le poste est occupé, on ne peut pas le supprimer tant que le poste d'animation n'est pas créé.

Renée Torres : J'ai compris mais est-ce que tout le monde le comprend ? Dans la note de présentation on parle de transformation.

Bernard Romier: La note.

Lecture de Renée Torres : « Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir accepter la transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet, existant sur le tableau des effectifs, en poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet afin de faire correspondre les fonctions occupées ». Ce n'est pas très clair.

Bernard Romier : Arminda ?

Arminda Martins Ferreira: Le mot transformation a été utilisé pour l'explication. Mais juridiquement la transformation n'existe pas. Il faut créer un poste et après le supprimer.

Renée Torres : Il faut que tout le monde comprenne.

Stéfania Flory : Nous avons compris, nous organisons le conseil.

Renée Torres : Je trouve que quelque fois cela porte à confusion, il faut être très pragmatique.

Bernard Romier : On vote pour l'ensemble. On vous a joint le tableau des effectifs. Le tableau qui intègre les points : a, b, c et d qui sera supprimé lorsque la création sera faite.

Cela a été étudié en commission personnel, on a fourni également les données financières. Le poste de 18h00 qui va être créé, c'est difficile de donner une somme car cela dépendra de la personne qui sera recrutée.

Pour la commune, pour une personne qui débiterait, ce serait de l'ordre de 11 300 euros par an chargé.

Pour adopter ce tableau des effectifs, des points a, b, c et d.

Vote :

29 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Voix Abstention

B° Points ne donnant pas lieu à délibérations

1°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale

2° - Points ne donnant pas lieu à débats

- a) Questions Ecrites
- b) Questions Orales

3°- Syndicats et Commissions

Prochain Conseil Municipal prévu le 17 octobre 2014 à 20h30, à confirmer.

Fin de séance 22h50

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne